



Cif puis fin de contrat avec l'employeur

Par **casev**, le **12/02/2010** à **19:18**

Bonjour,

Voilà je suis actuellement en CIF pendant 11 mois pour me reconvertir. A la suit de cette 1ere année, je souhaite continuer mes "études" en formation continue mais je n'aurais plus le droit au CIF.

Je souhaite quitter l'entreprise avec laquelle je suis sous contrat mais mon employeur me demande si les congés payé que j'ai acquis durant mon année de CIF seront payés par le fongecif ou par mon employeur ?

Je lui ai proposé une rupture conventionnelle mais il y a ce souci de congés payés... Est-ce la rupture conventionnelle la bonne solution?

merci pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **14/02/2010** à **16:20**

Bonjour "casev"

Non, quel que soit le mode de rupture, la rupture conventionnelle n'y changeant rien, les congés payés acquis pendant le CIF sont à la charge de l'employeur.

Par ailleurs je te mets un peu en garde sur ton projet qui consisterait apparemment à poursuivre ta formation en percevant les allocations chômage. Cela n'a rien d'un droit automatique, c'est plutôt l'exception: il faut que cette formation soit agréée par Pôle-Emploi qui souvent refuse qu'on lui "force la main".

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)